



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

Programme de maintien de la certification (PMC) du Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie

Prémisse :

Le Programme de maintien de la certification (PMC) vise à assurer que les détenteurs et détentrices de la Certification canadienne de praticien(ne) en ergonomie (CCPE) maintiennent à jour leur compétence professionnelle et restent à l'affût des nouveautés en ergonomie. Il s'agit d'une condition incontournable pour l'obtention de l'accréditation de l'Association internationale d'ergonomie (IEA) par le CCCPE.

Démarche :

Les ergonomes certifiés CCPE doivent cumuler 100 points sur une période de 5 ans. Ils doivent envoyer leur feuille de travail et les documents justificatifs (dossier PMC) au cours du mois de janvier suivant la fin du cycle quinquennal. La feuille de travail du PMC peut être transmise par voie électronique en utilisant la version en ligne (MS Excel) disponible au www.cccpe.ca. Les documents justificatifs doivent être numérisés en format PDF et envoyés par courriel. En utilisant l'un ou l'autre de ces moyens, l'ergonome certifié(e) CCPE déclare ou reconnaît que les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Chaque ergonome certifié(e) CCPE doit faire parvenir son dossier PMC avant le 31 janvier de l'année suivant le cycle quinquennal. Les nouveaux ergonomes certifiés commencent à cumuler leurs points à compter du 1^{er} janvier suivant l'obtention de la certification. Par exemple, une personne ayant obtenu la certification en 2010 devra faire parvenir son dossier PMC au bureau du CCCPE avant le 31 janvier 2016 (pour le cycle de 2011 à 2015).

Les ergonomes certifiés CCPE doivent cumuler 100 points dans le cadre d'activités reliées à l'ergonomie et présenter une feuille de travail et les documents justificatifs couvrant les cinq dernières années. La plupart des points (80 %) peuvent provenir de la pratique ou de l'enseignement de l'ergonomie. Les autres points peuvent provenir de diverses activités de perfectionnement professionnel comme la participation à des congrès, la participation à un comité relié à l'ergonomie, donner ou recevoir une formation en ergonomie, la publication d'articles ou de comptes rendus de livres, etc.

Acheminement du dossier PMC :

La feuille de travail et les documents justificatifs (en PDF) doivent être transmis au secrétariat du CCCPE, à info@cccpe.ca, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la fin du cycle quinquennal. Parmi les dossiers PMC reçus, 20 % d'entre eux seront sélectionnés de façon aléatoire pour un audit complet. Le Conseil contactera les candidats pour les informer de sa décision.

Points cumulés insuffisants :

Une lettre sera envoyée aux ergonomes certifiés CCPE dont le dossier PMC ne comprend pas au moins les 100 points exigés. Ces derniers seront informés de présenter un nouveau dossier PMC avant le 31 mars de la même année démontrant que les points nécessaires ont été obtenus. Si un nouveau dossier PMC n'est pas reçu ou que les points ne respectent toujours pas les exigences, le titre CCPE sera suspendu tant que le nouveau dossier contenant les points nécessaires n'aura pas été soumis. Si aucun dossier PMC n'a été reçu avant la fin de l'année civile, le titre CCPE sera révoqué. La personne pourrait devoir présenter un nouveau dossier PMC et payer les frais applicables si elle souhaite obtenir le titre de nouveau.



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

Dossiers PMC en retard :

Des frais de retard de 50 \$ pourraient être facturés pour tout dossier PMC reçu en retard (après le 31 janvier), et chaque dossier fera automatiquement l'objet d'un audit complet. Si le dossier PMC n'est toujours pas reçu avant le 31 mai, le titre CCPE sera suspendu jusqu'à la réception du dossier. Si le dossier PMC n'a pas été reçu avant la fin de l'année civile, le titre CCPE sera révoqué. La personne pourrait devoir présenter une nouvelle demande d'admission si elle souhaite obtenir le titre de nouveau.

Demande de dérogation :

Un ou une ergonome qui ne pratique pas en ce moment ou qui n'a pas pratiqué pendant un certain temps au cours de son cycle de maintien de la certification en raison, par exemple, d'un congé parental, d'une perte d'emploi ou d'une invalidité à long terme, doit présenter sa demande de dérogation par écrit en y expliquant les raisons. Il est possible de demander par écrit un congé autorisé du PMC avant la date limite du cycle de maintien de la certification. Les points exigés pour renouveler la certification seront réduits de 1,667 point pour chaque mois d'absence au cours de la période. Par exemple, si vous prenez un congé parental de neuf mois au cours de votre cycle de maintien de la certification, les points exigés pour le cycle quinquennal se calculeront ainsi : $9 \times 1,667 = 15$ points (les 100 points exigés seront réduits à 85).

Toute demande de dérogation aux exigences du PMC doit être transmise par écrit au secrétariat du CCCPE (info@cccpe.ca). Les demandes sont examinées sur une base individuelle.

Informations concernant la feuille de travail du PMC :

- 1. Pratiquer à titre d'ergonome certifié(e)** – maximum de 80 points (16 points par année pendant 5 ans). Afin de remplir cette condition, vous devez exercer vos fonctions dans la pratique ou l'enseignement de l'ergonomie. La documentation à fournir doit comprendre un curriculum vitae à jour ou une lettre de votre superviseur qui confirme vos fonctions et les dates d'emploi. Les consultants peuvent joindre un c.v. à jour et une liste de clients actuels indiquant les dates de projet. Un poste de professeur d'université à temps plein (au moins 35 heures par semaine) dans un domaine relié à l'ergonomie peut également compter comme pratique, pourvu que votre recherche et votre enseignement touchent aux champs de compétences décrits dans la demande d'admission du CCCPE. Dans ce cas, la documentation doit comprendre un c.v. à jour décrivant brièvement vos activités de recherche et vos responsabilités en matière d'enseignement reliées à l'ergonomie. Si vous occupez un poste à temps partiel, les points doivent être calculés au prorata.
- 2. Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie** – maximum de 20 points sur 5 ans. L'élaboration et l'enseignement de cours doivent se faire hors de vos fonctions courantes. Par exemple, vous pourriez donner un cours à l'université en dehors de votre travail régulier ou vous pourriez donner une formation en entreprise si vous êtes professeur. Une formation donnée dans votre milieu de travail peut également compter, pourvu qu'elle ne fasse pas partie de vos fonctions courantes. La documentation à fournir doit comprendre une lettre de l'université ou de l'entreprise parrainant le cours, une description de cours, une lettre de confirmation du responsable du cours, etc. Accordez 0,5 point par heure d'enseignement. L'enseignement d'un cours de 36 heures pendant un semestre accorde le maximum de 20 points.
- 3. Suivre une formation reliée à l'ergonomie** – maximum de 20 points sur 5 ans. La participation à une formation peut se faire dans le cadre de votre emploi ou en dehors de vos fonctions courantes. Les sujets doivent se rapporter aux compétences exigées par le CCCPE. Il est à noter que celles-ci sont vastes; une formation se rapportant à des domaines généralement reliés à l'ergonomie est considérée comme pertinente. Accordez 0,5 point par heure de formation suivie. La documentation doit comprendre une lettre de l'entreprise ou de l'organisme parrainant le cours, un certificat, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours. L'atelier, le cours ou le webinaire de formation doit être axé sur du contenu technique,



durer au moins 1 heure et comprendre au moins 50 % du matériel portant sur l'ergonomie. Les heures peuvent se rattacher, entre autres, aux activités suivantes : présentation, conférence, réunion en petits groupes, période de Q&R, examen, aperçu d'un événement, récapitulation d'un événement et discussion. Les heures ne peuvent pas se rattacher aux portions non techniques, par exemple : mot de bienvenue, présentation des participants, pauses, repas, réseautage, visite des exposants, table ronde ou discussion sans sujet précis, visite sociale. Vous devez fournir une preuve de participation à la formation (p. ex., preuve d'inscription, reçu, insigne d'identité, etc.).

4. **Siéger en tant qu'ergonome à des conseils d'administration ou des comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor pour des ergonomes** – maximum de 20 points sur 5 ans. Un minimum de 8 heures est requis pour accorder 1 point pour chaque trois mois de bénévolat, de mandat à un poste désigné ou élu ou de mentorat (à l'égard de candidat au titre CCPE ou EA). La documentation à fournir doit comprendre une lettre du comité ou de l'organisme qui précise le poste, la fréquence des rencontres et la période du mandat.
5. **Publier des articles, des communications, des livres, des chapitres de livres, des comptes rendus de livres ou des rapports de recherche** – maximum de 20 points sur 5 ans. Accordez 5 points pour chaque publication révisée ou revue par un comité de lecture et 2 points pour tout autre type de publication ou d'article n'ayant pas été révisé par les pairs. Par exemple, un compte rendu pour le bulletin de l'ACE ou une étude de cas compterait pour un article non révisé. Les articles doivent être accessibles au grand public et ne peuvent être des documents internes. La publication doit être reliée au domaine de l'ergonomie. La documentation à fournir doit comprendre un exemplaire de la publication, ou le lien internet pour y accéder.
6. **Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie** – maximum de 20 points sur 5 ans. Accordez 2 points pour chaque congrès ou réunion d'une journée ou plus et 1 point pour une activité durant moins d'un jour. Vous devez ajouter 2 points pour chaque présentation effectuée lors d'une réunion ou d'un congrès. Ces activités doivent être de nature technique ou professionnelle. La documentation à fournir doit comprendre une preuve de participation ou de présentation.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principaux éléments du dossier PMC :

| Catégorie | Points | Max | Activités | Preuve ou document justificatif |
|-----------|-----------|-----|---|---|
| 1 | 16/année | 80 | Pratiquer à titre d'ergonome certifié(e). | Curriculum vitae à jour ou une lettre de votre superviseur qui confirme vos fonctions et les dates d'emploi. Si vous êtes consultant : un c.v. à jour et une liste de clients actuels indiquant les dates de projet. Si vous êtes professeur d'université à temps plein dans un domaine relié à l'ergonomie : un c.v. à jour décrivant brièvement vos activités de recherche et vos responsabilités en matière d'enseignement reliées à l'ergonomie. |
| 2 | 0,5/heure | 20 | Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie. L'élaboration et l'enseignement de cours doivent se faire hors de vos fonctions courantes. Par exemple, vous pourriez donner un cours à l'université en dehors de votre travail régulier ou vous pourriez donner une | Une lettre de l'université ou de l'entreprise parrainant le cours, une description de cours ou une lettre de confirmation du responsable du cours. |



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

| | | | | |
|---|--|----|---|---|
| | | | <p>formation en entreprise si vous êtes professeur.</p> <p>Une formation donnée dans votre milieu de travail peut également compter, pourvu qu'elle ne fasse pas partie de vos fonctions courantes.</p> | |
| 3 | 0,5 heure | 20 | <p>Suivre une formation reliée à l'ergonomie.</p> <p>La participation à une formation peut se faire dans le cadre de votre emploi ou en dehors de vos fonctions courantes.</p> <p>Les sujets doivent se rapporter aux compétences exigées par le CCCPE.</p> | <p>Une lettre de l'entreprise ou de l'organisme parrainant le cours, un certificat, une description de cours ou une attestation de réussite fournie par le responsable du cours.</p> <p>Une inscription à un webinaire et une attestation de présence (p. ex., un avis par courriel).</p> |
| 4 | 1/trimestre | 20 | <p>Siéger en tant qu'ergonome à des conseils d'administration ou des comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor pour des ergonomes.</p> <p>Activités de bénévolat, de mandat à un poste désigné ou élu ou de mentorat (à l'égard de candidat au titre CCPE ou EA).</p> <p>Superviser des étudiants dans le cadre de travaux sur le terrain liés à l'ergonomie.</p> | <p>Une lettre du comité ou de l'organisme qui précise le poste, la fréquence des rencontres et la période du mandat.</p> |
| 5 | 5/publication révisée 2/autre publication | 20 | <p>Publier des articles, des communications, des livres, des chapitres de livres, des comptes rendus de livres ou des rapports de recherche</p> <p>Articles révisés par un comité de lecture.</p> <p>Articles non révisés par les pairs (p. ex., compte rendu d'un ouvrage pour le bulletin de l'ACE ou une étude de cas).</p> | <p>Une copie ou référence de la publication.</p> |



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

| | | | | |
|---|---|----|---|---|
| 6 | 2/congrès d'une journée ou plus 1/congrès de moins d'une journée 2/présentation | 20 | Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie. | Une preuve de participation (p. ex., reçu d'inscription au congrès). Programme technique avec description de votre présentation. |
|---|---|----|---|---|



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

FEUILLE DE TRAVAIL DU PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

Il est possible de télécharger la version électronique de ce formulaire (comprenant les macros pour exécuter les calculs) dans la section réservée aux ergonomes certifiés CCPE sur le site Web du CCCPE (www.cccpe.ca).

Bien que la signature ne soit pas requise en transmettant le formulaire électronique, vous déclarez que les renseignements contenus ci-après sont véridiques et exacts. Vous comprenez que vous pourriez être soumis à un audit du Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie.

Nom : _____

N° de certification du CCCPE*: _____ Période couverte : de _____ à _____

(*Ce numéro apparaît à côté de votre nom dans le [répertoire des ergonomes certifiés CCPE](#).)

Afin de maintenir votre certification, vous devez cumuler 100 points dans au moins deux catégories au cours de la période quinquennale en question. ****Veuillez consulter la section Informations concernant la feuille de travail du PMC pour en savoir plus sur chacune des catégories.**

1. **Pratiquer à titre d'ergonome certifié(e).** Maximum de 80 points (16 points par année). Les points doivent être calculés au prorata si l'exercice des fonctions est inférieur à 5 ans ou si la pratique de l'ergonomie ne compte que pour une partie de l'emploi. Par exemple, trois quarts du temps pendant 5 ans = 60 points.

| Catégorie 1 : Pratiquer à titre d'ergonome certifié(e) (16 points par année d'emploi à temps plein) | | | | | |
|---|--|--|--|--|--------|
| Dates | Nombre de mois travaillés par année (max = 12) | Employeur et titre ou description du poste | % d'heures de travail consacrées à l'ergonomie par année (max = 100) | Nombre moyen d'heures travaillées par semaine (max = 35) | Points |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total de points | | | | | |
| Points déclarés (total ou max. 80 points) | | | | | |

2. **Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie.** Maximum de 20 points sur 5 ans. L'enseignement doit se faire **en dehors** de vos fonctions courantes. Accordez 0,5 point par heure d'enseignement. Par exemple, un cours ou une formation de 3 heures lié à l'ergonomie = 1,5 point. Une formation d'une journée (7 heures-contacts) compte pour 3,5 points.



Catégorie 2 : Élaborer et donner de la formation reliée à l'ergonomie

| Date(s) du cours/formation | Titre du cours | Organisme parrain | Nombre d'heures | Points (x 0,5) |
|----------------------------|----------------|-------------------|--|----------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | Total d'heures/points | |
| | | | Points déclarés (total ou max. 20 points) | |

3. **Suivre une formation reliée à l'ergonomie.** Maximum de 20 points sur 5 ans. La formation peut être suivie dans le cadre de votre emploi ou en dehors de vos fonctions courantes. Accordez 0,5 point par heure de formation. Les sujets doivent se rapporter aux compétences exigées par le CCCPE. Par exemple, 1 heure de webinaire lié à l'ergonomie = 0,5 point. Une formation d'une journée (7 heures-contacts) compte pour 3,5 points.

Catégorie 3 : Suivre une formation reliée à l'ergonomie

| Date(s) du cours ou formation | Titre du cours | Organisme parrain | Nombre d'heures | Points (x 0,5) |
|-------------------------------|----------------|-------------------|--|----------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | Total d'heures/points | |
| | | | Points déclarés (total ou max. 20 points) | |

4. **Siéger en tant qu'ergonome à des conseils d'administration ou des comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor pour des ergonomes.** Maximum de 20 points sur 5 ans. Accordez 4 points pour chaque année de bénévolat, de mandat à un poste désigné ou élu ou de mentorat. Calculez les points au prorata lorsque le service est d'une durée inférieure à un an. Par exemple, siéger à un conseil régional de l'ACE pendant 0,5 ans (2 trimestres) = 2 points.

Catégorie 4 : Siéger en tant qu'ergonome à des conseils d'administration ou des comités; participer à l'élaboration de normes; agir comme mentor pour des ergonomes

| Année | T1 | T2 | T3 | T4 | Service rendu | Association ou organisme | Points |
|-------|----|----|----|----|---------------|--|--------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | Total de points | |
| | | | | | | Points déclarés (total ou max. 20 points) | |



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

5. **Publier des articles, des communications, des ouvrages, des chapitres d'ouvrages, des comptes rendus de livres ou des rapports de recherche.** Maximum de 20 points sur 5 ans. Accordez 5 points pour chaque publication révisée par un comité de lecture et 2 points pour tout autre type de publication ou d'article non révisé par les pairs. Par exemple, un compte rendu d'un livre pour le bulletin de l'ACE ou une étude de cas compterait pour un article non révisé. La publication doit être reliée au domaine de l'ergonomie.

| Catégorie 5 : Publier des articles, des communications, des ouvrages, des chapitres d'ouvrages, des comptes rendus de livres, etc. | | | | |
|--|-----------|--|--|------------------------------|
| Année | Auteur(s) | Titre de l'article et de la revue, titre du chapitre et du livre, titre du rapport | Nombre de publications révisées | Nombre d'autres publications |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-total de points | (x5) = |
| | | | Points déclarés (total ou max. 20 points) | |

6. **Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie.** Maximum de 20 points sur 5 ans. Accordez 2 points pour chaque congrès ou réunion dont la durée est une journée ou plus et 1 point si l'activité dure moins d'une journée. Ajoutez 2 points pour chaque présentation effectuée lors d'une réunion ou d'un congrès. Ces activités doivent être de nature technique ou professionnelle.

| Catégorie 6 : Participer à des réunions et des congrès reliés à l'ergonomie | | | | | |
|---|--------------------------|---|--|--------------------------|-------------------------|
| Date(s) de réunion ou congrès | Association ou organisme | Titre du congrès, de la réunion ou de la présentation | Nombre de journées complètes | Points par participation | Nombre de présentations |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Sous-total de points | | (x2) = |
| | | | Points déclarés (total ou max. 20 points) | | |

Total de points : _____

J'atteste que l'information fournie dans ce formulaire est véridique et exacte.

Signature : _____ Date : _____